



C/2024/483

23.1.2024

P9_TA(2023)0238

Garantir la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de l'agriculture de l'UE

Résolution du Parlement européen du 14 juin 2023 Garantir la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de l'agriculture dans l'Union (2022/2183(INI))

(C/2024/483)

Le Parlement européen,

- vu l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui donne pour objectifs à la politique agricole commune de garantir la sécurité des approvisionnements, de stabiliser les marchés agricoles et d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs,
- vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe ⁽¹⁾,
- vu l'article 25 de la déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 11 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui reconnaissent le droit à l'alimentation en tant que partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant,
- vu la communication de la Commission du 3 octobre 2012 intitulée «L'approche de l'UE sur la résilience: tirer les leçons des crises de sécurité alimentaire» (COM(2012)0586),
- vu la communication de la Commission du 12 novembre 2021 intitulée «Plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires en période de crise» (COM(2021)0689),
- vu la communication de la Commission du 23 mars 2022 intitulée «Préserver la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes alimentaires» (COM(2022)0133),
- vu la résolution du Parlement européen du 24 mars 2022 sur la nécessité d'un plan d'action urgent de l'Union européenne visant à assurer la sécurité alimentaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union compte tenu de l'invasion de l'Ukraine par la Russie ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 6 juillet 2022 sur la question de la sécurité alimentaire dans les pays en développement ⁽³⁾,
- vu la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil ⁽⁴⁾, qui ajoute aux secteurs concernés la production, la transformation et la distribution de denrées alimentaires,
- vu les rapports sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, le rapport mondial sur les crises alimentaires et le rapport sur la nutrition mondiale, notamment son édition de 2021, les directives sur le droit à une alimentation adéquate de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les directives volontaires pour les systèmes alimentaires et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO, les dix éléments de l'agroécologie: guider la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables de la FAO, et le cadre d'action de 2014 pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées,
- vu la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»,
- vu la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 1^{er} avril 2016 intitulée «Décennie d'actions des Nations unies pour la nutrition (2016-2025)», qui vise à intensifier les actions en vue d'éradiquer la faim et la malnutrition dans le monde et à assurer un accès universel à des régimes alimentaires plus sains et plus durables pour tous les citoyens, quels qu'ils soient et où qu'ils vivent,
- vu les directives volontaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale de 2012 et les principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires de 2015,

⁽¹⁾ JO C 270 du 7.7.2021, p. 2.

⁽²⁾ JO C 361 du 20.9.2022, p. 2.

⁽³⁾ JO C 47 du 7.2.2023, p. 149.

⁽⁴⁾ JO L 333 du 27.12.2022, p. 164.

- vu les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et leurs liens étroits et leur intégration, en particulier l'ODD 1 («Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde»), et l'ODD 2 («Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable»),
 - vu le rapport du 30 décembre 2021 du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation intitulé «Semences, droit à la vie et droits des agriculteurs» (A/HRC/49/43),
 - vu la communication de la Commission du 9 novembre 2022 intitulée «Garantir la disponibilité et le caractère abordable des engrais» (COM(2022)0590),
 - vu le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le développement des protéines végétales dans l'Union européenne du 22 novembre 2018 (COM(2018)0757),
 - vu sa résolution du 13 décembre 2022 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE — Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040»⁽⁵⁾,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen,
 - vu l'avis du Comité européen des régions,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et de la commission du développement,
 - vu le rapport d'initiative de la commission de l'agriculture et du développement rural (A9-0185/2023),
- A. considérant que la Fédération de Russie est entrée illégalement en Ukraine le 24 février 2022, ce qui a eu des effets désastreux sur la sécurité alimentaire mondiale, les pays les plus vulnérables étant les plus durement touchés; que l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie a nettement aggravé une situation déjà difficile et tendue dans le secteur agroalimentaire, qui ne s'est pas encore remis des conséquences de la pandémie de COVID-19 et pâtit de la crise climatique actuelle et de la hausse des prix de l'énergie et des engrais;
- B. considérant que les effets de la crise provoquée par l'agression russe contre l'Ukraine ont placé la sécurité alimentaire et la résilience du système alimentaire mondial au centre des priorités politiques; qu'il convient de considérer la production alimentaire européenne comme un secteur stratégique et de la mettre sur un pied d'égalité avec la sécurité énergétique, la défense et la lutte contre le changement climatique, tant au niveau de l'Union qu'au niveau international;
- C. considérant que, selon la FAO, l'Ukraine et la Russie représentaient début 2022 près de 30 % des exportations mondiales de maïs et de blé et que la Russie était le premier exportateur mondial d'engrais; considérant que plus de 30 pays, principalement situés en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie centrale, dépendent à plus de 30 % de leurs importations des exportations de céréales d'Ukraine et de Russie; que l'invasion de l'Ukraine par la Russie exacerbe cette insécurité alimentaire mondiale et pourrait conduire à l'insécurité alimentaire de 8 à 13 millions de personnes supplémentaires, selon les simulations de la FAO;
- D. considérant que la politique agricole commune (PAC) a apporté une contribution positive au renforcement du rôle de la PAC dans l'agriculture européenne durant ces 60 ans d'existence; qu'elle devrait continuer à jouer ce rôle à l'avenir grâce à un appui budgétaire suffisant et assez important pour garantir la sécurité et l'approvisionnement alimentaires en Europe;
- E. considérant que la guerre contre l'Ukraine et les hausses sensibles des prix des intrants, tels que les engrais, l'énergie et les aliments pour animaux qui découlent du conflit, ainsi que la spéculation alimentaire, entraînent des distorsions et des tensions cumulées importantes sur les marchés mondiaux de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, en particulier en ce qui concerne les céréales, les huiles végétales et le bétail; que la production alimentaire et l'accès à l'alimentation ne doivent pas être davantage compromis et ne doivent en aucun cas être utilisés comme une arme géopolitique, car cela aura des répercussions sur les économies mondiales, en particulier s'agissant des citoyens et des personnes les plus vulnérables de la société;
- F. considérant que l'arme alimentaire a montré son pouvoir majeur de déstabilisation géopolitique lors de l'éclatement des premières émeutes de la faim dans les pays arabes en 2008;

⁽⁵⁾ JO C 177 du 17.5.2023, p. 35.

- G. considérant que non seulement les prix à la consommation des denrées alimentaires mais aussi les revenus des ménages sont des facteurs essentiels de la sécurité alimentaire; que, face à la hausse sans précédent du prix des denrées alimentaires, les ménages les plus modestes, qui consacrent une grande partie de leur budget à la nourriture, peuvent être contraints de choisir des aliments moins bons pour la santé et moins variés, ce qui les rend particulièrement vulnérables au risque de maladies non transmissibles liées à une mauvaise alimentation;
- H. considérant que, bien que les prix des denrées alimentaires soient élevés, ils ne compensent pas les coûts de production des agriculteurs et des coopératives agricoles de l'Union; considérant que leurs coûts de production ont augmenté de manière exponentielle au cours de l'année écoulée en raison de la flambée des prix de l'énergie et des emballages, ainsi que des problèmes de disponibilité et de prix liés aux engrais et aux machines;
- I. considérant que, selon le Conseil international des céréales, la Russie et l'Ukraine représentaient 8,6 % de la production mondiale de céréales (hors riz) et 24 % des exportations de l'année de récolte 2021; que du fait de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, des perturbations et des goulets d'étranglement dans des infrastructures critiques, en particulier les installations de transport et de stockage de produits agricoles, entravent la circulation des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et d'autres produits agricoles, en particulier des céréales et des oléagineux en provenance de la mer Noire; que les prix sur les marchés agricoles mondiaux avaient déjà augmenté avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, en partie en raison des effets du climat et de la pandémie de COVID-19;
- J. considérant que les infrastructures de transport et de stockage sont essentielles pour garantir l'efficacité et la sécurité des flux commerciaux, des approvisionnements et de la stabilité du marché; que toute perturbation à cet égard peut se répercuter sur les niveaux de prix à la consommation qui étaient jusqu'alors raisonnables; que la sécurité alimentaire va au-delà de la production agricole et alimentaire et a des répercussions sur plusieurs domaines, non seulement sur les producteurs primaires et les consommateurs, mais aussi sur l'économie au sens large, le commerce, le développement et les efforts humanitaires, ainsi que sur la cohésion sociale et régionale;
- K. considérant que la Commission devrait utiliser tous les moyens possibles pour assurer le bon fonctionnement du marché unique européen; que la Commission devrait redoubler d'efforts pour s'attaquer à tous les obstacles liés à l'agroalimentaire au sein du marché unique, y compris le déblocage des goulets d'étranglement dans les transports;
- L. considérant que, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la notion de sécurité alimentaire ne se limite à la production de denrées alimentaires, mais englobe également la disponibilité, l'accessibilité et la stabilité, ainsi que le droit fondamental internationalement reconnu à l'alimentation et à l'accès stable et abordable à des régimes alimentaires sains et nutritifs pour tous; qu'aucun droit de l'homme n'est si souvent violé;
- M. considérant qu'une alimentation saine et équilibrée a une incidence positive sur la vie de la population et permet le développement équitable et durable de la société; que les consommateurs privilégient de plus en plus une alimentation plus saine et plus sûre et des produits durables, attachent de l'importance à transparence de la chaîne d'approvisionnement et à une traçabilité renforcée de tous les processus de production et de distribution, en s'appuyant sur le droit d'obtenir davantage d'informations sur l'origine et les méthodes de production des denrées alimentaires qu'ils consomment;
- N. considérant que l'accès de tous à une alimentation sûre et saine est un droit reconnu au niveau international; qu'il est essentiel pour la société de se concentrer sur la disponibilité et l'accessibilité des denrées alimentaires pour toute la population vu les implications et les conséquences sociales, économiques et environnementales ainsi que les effets sur la santé humaine;
- O. considérant que le droit à l'alimentation est un droit fondamental; que l'objectif de développement durable n° 2 est l'élimination de la faim d'ici 2030; que l'Union devrait défendre le droit à une alimentation suffisante, qui doit être la priorité des systèmes alimentaires, afin d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition;
- P. considérant que, selon le rapport des Nations unies émanant du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation intitulé «Semences, droit à la vie et droits des agriculteurs», le droit à l'alimentation est intrinsèquement lié aux systèmes de semences des agriculteurs et à leur droit indivisible à conserver, utiliser, échanger et vendre librement des semences qu'ils ont récoltées; que l'Équipe Europe devrait soutenir des programmes qui prennent en considération les besoins des systèmes de semences des agriculteurs ou des systèmes de semences informels et à soutenir les banques de graines ou les grainothèques qui permettent aux agriculteurs et aux jardiniers de collecter, conserver et partager des semences indigènes, des races primitives et des variétés;
- Q. considérant que la crise alimentaire ne connaît pas de frontières et qu'aucun pays ne peut la surmonter seul; qu'il est urgent d'agir conjointement et de faire preuve de solidarité;

- R. considérant que, selon les estimations de la FAO, en raison de la crise mondiale de l'approvisionnement, les prix internationaux des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ont atteint des niveaux sans précédent depuis que la FAO a entamé des analyses des prix et au-delà des niveaux déjà élevés, même dans le cas des produits dont la hausse des prix n'était pas justifiée; qu'en octobre 2022, l'inflation était de 17,26 %; que de nombreuses personnes dans le monde risquent d'être confrontées à des pénuries alimentaires, à la faim et à des prix alimentaires inabordables; que les acteurs doivent faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne leur part dans la valeur ajoutée tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire afin de détecter, de prévenir et d'éliminer la spéculation sur les denrées alimentaires qui alimente la volatilité des prix des denrées alimentaires, ce qui permettrait de renforcer la transparence générale du marché;
- S. considérant que la principale cause de l'insécurité alimentaire au niveau mondial n'est pas attribuable à des pénuries d'approvisionnement, mais à des conflits, à des inégalités dans la distribution des denrées alimentaires, à des prix alimentaires excessifs et à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale; que l'augmentation des prix des denrées alimentaires touche principalement les familles à faibles revenus, qui consacrent la majeure partie de leurs revenus à l'alimentation; qu'il est fondamental d'analyser les facteurs à l'origine de la hausse des prix des intrants agricoles et les répercussions sur la hausse des prix des aliments;
- T. considérant qu'une personne sur trois dans le monde n'a toujours pas accès à une alimentation adéquate, suffisante et saine; que 2,3 milliards de personnes dans le monde souffraient d'insécurité alimentaire modérée ou grave; qu'un grand nombre de ces personnes travaillent dans l'agriculture; que, selon le Programme alimentaire mondial, en 2022, l'insécurité alimentaire aiguë a touché un nombre record de 349 millions de personnes;
- U. considérant que la faim et l'insécurité alimentaire augmentent dans le monde et que de nombreux pays accusent un retard important dans la réalisation de l'objectif «faim "zéro"» à l'horizon 2030; que la malnutrition constitue un fardeau à vie pour les personnes et les sociétés, car elle empêche les enfants d'atteindre leur plein potentiel et freine donc le développement humain et économique du pays;
- V. considérant que l'accord de Marrakech de 1994 et, en particulier, l'accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ont contribué à la spécialisation de régions agricoles dans la production de certaines cultures de base, entraînant ainsi des dépendances de sentier dans les systèmes de production; que cette situation ne permet pas de résister face aux crises, notamment parce que les pays importateurs de denrées alimentaires, sont vulnérables aux chocs de prix;
- W. considérant que la nature et la biodiversité interagissent avec l'agriculture, l'alimentation et la nutrition au regard de plusieurs aspects importants en apportant un grand nombre de plantes et d'animaux, sauvages ou non;
- X. considérant que la biodiversité des cultures est importante, car elle permet aux différents agriculteurs d'adapter leur planification agricole aux conditions climatiques et rend les systèmes alimentaires naturellement plus résilients face au changement climatique et aux organismes nuisibles et pathogènes; que, dans le même temps, cette approche fondée sur la nature contribue à renforcer la biodiversité; qu'un certain nombre de projets innovants ont été mis en place par certains pays tiers, comme l'initiative de la «Grande Muraille Verte» en Afrique, qui promeut des projets agroécologiques; que le soutien de l'Union européenne aux systèmes alimentaires durables figure parmi les priorités des programmes indicatifs pluriannuels adoptés avec environ 70 pays partenaires au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) — L'Europe dans le monde pour la période 2021-2027;
- Y. que la disponibilité des produits fluctue en raison des chocs économiques, du climat, de la saisonnalité et des perturbations; que l'Union doit investir dans la résilience du secteur agroalimentaire et parvenir à une transition vers une agriculture plus durable, ce qui renforcera la sécurité alimentaire à long terme et pourrait apporter d'autres sources de revenus aux agriculteurs; que la lutte contre le réchauffement climatique est nécessaire pour garantir une agriculture résiliente et durable à long terme;
- Z. considérant que 63 % des personnes à bas revenus dans le monde travaillent dans l'agriculture et, pour l'écrasante majorité, dans de petites et moyennes exploitations, dont la viabilité économique est actuellement menacée;
- AA. considérant que, selon les analyses de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la concurrence pour l'utilisation des terres agricoles et des forêts s'intensifie au rythme de la croissance de la population humaine mondiale, qui devrait passer de 8 milliards aujourd'hui à 9,5 milliards d'ici à 2050;
- AB. considérant que la sécurité alimentaire actuelle et à long terme de l'Union européenne est directement liée aux ambitions de la stratégie «De la ferme à la table» et de la stratégie en faveur de la biodiversité; que la stratégie «De la ferme à la table» a présenté plusieurs initiatives importantes, dont un plan d'urgence de l'Union visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires en temps de crise;

- AC. considérant que les ambitions du pacte vert pourraient rendre le système alimentaire de l'Union plus juste, plus sain et plus respectueux de l'environnement, étant donné que la sécurité alimentaire de l'Union et dans le monde dépend de systèmes alimentaires résilients et durables à court et à long termes; que l'effet cumulatif de la mise en œuvre de la législation liée au pacte vert doit être de préserver la capacité de production alimentaire de l'Union, d'assurer une transition en douceur tant en ce qui concerne le calendrier que les exigences et de ne pas accroître la dépendance à l'égard des importations en provenance de pays tiers, autant d'éléments susceptibles de compromettre la sécurité alimentaire de l'Union; qu'il est essentiel d'allouer des fonds publics suffisants aux secteurs des cultures et de l'élevage afin de les protéger contre les conséquences négatives et d'éviter une baisse de la production alimentaire de l'Union;
- AD. considérant que la mise en œuvre du pacte vert devrait assurer une transition juste qui garantisse une protection adéquate des agriculteurs, en particulier dans les petites et moyennes exploitations, et des volumes suffisants de produits agricoles sûrs et abordables aux consommateurs, conformément aux objectifs de résilience et de durabilité à long terme que s'est fixés l'Union; que des moyens de subsistance durables pour les producteurs primaires, dont les revenus restent à la traîne, constituent la base de la gestion durable des crises actuelles sur les marchés agricoles et de la réalisation durable des objectifs du pacte vert;
- AE. considérant que près de 34 % des agriculteurs européens étaient âgés de 65 ans ou plus en 2016; que le départ à la retraite de nombreux agriculteurs dans un avenir proche est un sujet très préoccupant dans certains États membres; que le renouvellement générationnel est l'un des principaux défis à relever pour le maintien d'un secteur agricole résilient et de systèmes alimentaires résilients dans l'Union; que certes il s'agit d'une priorité de l'Union, mais les efforts déployés dans le cadre de la PAC se sont révélés jusqu'à présent insuffisants pour inverser la tendance, de sorte qu'un ensemble plus large d'instruments politiques sera nécessaire;
- AF. considérant que les jeunes agriculteurs en particulier sont innovants, notamment en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies; que, s'ils sont correctement rémunérés, motivés et qualifiés de manière appropriée, ils sont disposés à réaliser des investissements susceptibles d'accroître la durabilité, la capacité de production et la compétitivité de l'agriculture; que la connectivité aux réseaux à haut débit et à haute capacité est essentielle pour moderniser des exploitations agricoles, accroître la productivité et améliorer l'efficacité; que des mesures d'incitation sont nécessaires en vue d'encourager la formation informatique des agriculteurs;
- AG. considérant que la flambée considérable des prix mondiaux des engrais et de l'énergie, conjuguée à la forte augmentation des autres coûts des intrants sont source de difficultés pour les agriculteurs et compromettent la production future des cultures, et donc la sécurité alimentaire et le caractère abordable des aliments; qu'en septembre 2022, les prix des engrais azotés ont augmenté de 149 % par rapport aux prix pratiqués sur le marché des engrais de l'Union l'année précédente; qu'à la lumière de la crise actuelle des intrants et de l'énergie, la Commission doit accorder une attention particulière à la situation financière des agriculteurs européens;
- AH. considérant que les défis géopolitiques actuels prouvent que la sécurité alimentaire n'est pas définitivement acquise et que la production alimentaire européenne devrait être considérée comme un secteur stratégique et préservée et renforcée à cet égard; que le bon fonctionnement du marché unique européen est une condition sine qua non de la sécurité alimentaire; qu'il convient d'examiner tous les obstacles tarifaires et non tarifaires dans le secteur agroalimentaire; que des zones et des communautés rurales plus fortes, dynamiques, résilientes et prospères sont essentielles à la sécurité et à l'autonomie alimentaires de l'Europe ainsi qu'à la prospérité de l'Union européenne;
- AI. considérant que l'agriculture revêt une grande importance pour l'économie des régions ultrapériphériques de l'Union, qui sont souvent confrontées à une situation particulièrement fragile en matière de sécurité alimentaire; qu'en raison de la nature de la sécurité alimentaire, réagir après coup implique des coûts plus élevés que si l'on intervient en amont;
- AJ. considérant que si l'Union veut éviter la déstabilisation, la précarité alimentaire, la famine, les troubles sociaux et politiques dans d'autres pays, elle doit présenter une vision pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et contribuer à la sécurité alimentaire au niveau international;
- AK. considérant que, selon certaines estimations, 20 % de l'ensemble des denrées alimentaires produites sont perdus ou gaspillés; que plus de 36 millions de personnes ne peuvent se permettre un repas de qualité qu'un jour sur deux; que la population la plus nécessiteuse est en train d'augmenter en raison de la crise économique actuelle;
- AL. considérant que les entreprises alimentaires actifs dans la logistique et la distribution de gros, la production et la transformation industrielles à grande échelle ont été reconnues comme des entités cruciales dont la résilience doit être renforcée dès lors qu'elles fournissent des services essentiels; que les marchés de gros sont des entités d'intérêt public qui assurent, pour de vastes zones régionales et interrégionales, un service qui est essentiel à l'approvisionnement et à la distribution au consommateur final de produits agricoles et de poissons frais et périssables, et garantit la qualité et le respect des normes de santé; que, en outre, pendant la pandémie de COVID-19, les marchés de gros ont déjà démontré leur résilience et leur rôle vital en assurant la continuité de l'approvisionnement et de la distribution de denrées alimentaires;

- AM. considérant qu'en 2020, seuls 11,9 % de l'ensemble des exploitants agricoles de l'Union étaient âgés de moins de 40 ans, tandis que 33,2 % des exploitants agricoles de l'Union étaient âgés de 65 ans et plus; que l'âge moyen d'un agriculteur européen est passé à 57 ans; qu'en 2020, l'Union comptait 5,3 millions d'exploitations de moins qu'en 2005, soit une baisse de 37 %; que le nombre de chefs d'exploitation a diminué de 11,2 % entre 2016 et 2020; que la plupart des États membres de l'Union ont enregistré une baisse globale du nombre de chefs d'exploitation agricole;
- AN. considérant que les femmes jouent un rôle crucial dans les zones rurales; que pour faire face au déclin annoncé de ces zones dans l'Union, il est fondamental de garantir aux femmes une reconnaissance et une visibilité de leur travail et la copropriété des exploitations; que des actions et des mesures sont nécessaires pour combler également l'écart entre les hommes et les femmes dans le secteur agroalimentaire et qu'il est impératif d'associer les femmes au processus décisionnel à tous les niveaux lors de l'élaboration des plans et des politiques;

Défis pour la sécurité alimentaire européenne

1. souligne la résilience du secteur agroalimentaire au cours des récentes crises, sa capacité à maintenir le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement alimentaire et à garantir la sécurité alimentaire dans des circonstances très difficiles; constate que la pandémie de COVID-19 et l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie ont néanmoins mis en lumière des problèmes structurels dans le secteur agricole européen et présentent des risques importants pour les marchés agricoles des États membres, en particulier ceux qui sont géographiquement les plus proches de la guerre; invite dès lors le Conseil à envisager, dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel, d'accélérer le processus de nivellement des aides de la PAC vers la moyenne de l'Union afin de donner aux agriculteurs des États membres où ce processus n'est pas encore achevé les moyens de relever les défis actuels; souligne qu'une action immédiate de l'Union européenne est nécessaire pour protéger la sécurité alimentaire contre des menaces telles que le changement climatique et la perte de biodiversité; souligne que tant la sécurisation d'écosystèmes fonctionnels que l'atténuation du changement climatique sont essentielles pour assurer la disponibilité et l'accessibilité économique des denrées alimentaires, ainsi que pour garantir des moyens de subsistance en milieu rural;
2. souligne la nécessité pour l'Union de renforcer sa sécurité alimentaire, son autonomie stratégique et la résilience de son secteur agricole et de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement en réduisant sa dépendance à l'égard des importations en provenance de pays tiers et en diversifiant l'approvisionnement en produits critiques importés tels que les engrais, les aliments pour animaux et les matières premières; souligne que les chaînes d'approvisionnement ne doivent pas devenir un outil géopolitique pour déstabiliser et compromettre la sécurité alimentaire au niveau mondial, en particulier dans les pays les plus défavorisés et les plus vulnérables; souligne la nécessité d'améliorer de manière durable les chaînes d'approvisionnement courtes et régionales;
3. se félicite, compte tenu des circonstances exceptionnelles, de l'adoption de mesures temporaires pour soutenir les agriculteurs de l'UE, qu'il convient de maintenir si l'invasion de l'Ukraine par la Russie se poursuit; souligne que ces mesures permettront aux agriculteurs d'augmenter de manière durable la production agricole de l'Union et de garantir la survie des exploitations au cours de la campagne de récolte 2022-2023, ce qui contribuera à préserver la sécurité alimentaire; invite la Commission à présenter sans retard un plan stratégique global pour garantir la sécurité alimentaire de l'Union, qui pourrait inclure l'utilisation de stocks alimentaires stratégiques; souligne la nécessité de renforcer la stabilité face à l'imprévisibilité des rendements due au changement climatique et à d'autres facteurs, que la spéculation est susceptible d'aggraver;
4. invite la Commission à identifier les secteurs les plus touchés par la crise et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur apporter un soutien urgent et plus substantiel;
5. souligne que la dépendance alimentaire aggrave l'endettement des pays en développement et compromet ainsi les résultats obtenus en matière de sécurité alimentaire; invite la Commission et les États membres à évaluer tous les moyens disponibles pour éviter les éventuelles défaillances de la balance des paiements des pays importateurs de denrées alimentaires, y compris l'allègement de la dette dans le cadre d'initiatives internationales, le financement direct et la restructuration de la dette; réaffirme l'importance du financement par subventions, en particulier pour les pays les moins avancés;
6. se félicite du nouveau cadre temporaire de crise destiné à aider les producteurs européens à faire face aux effets de la guerre en Ukraine, mais souligne la nécessité de définir un nouveau soutien financier pour garantir la sécurité alimentaire de l'Europe et des pays tiers; souligne la situation critique du marché du porc et du lait dans certains États membres et demande un soutien financier direct et immédiat pour ces secteurs;
7. rappelle le principe de la cohérence des politiques au service du développement (CPD) inscrit à l'article 208 du traité FUE, qui précise que «l'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement» et l'importance d'assurer la cohérence de toutes les politiques européennes afin de garantir l'efficacité de la coopération au développement dans l'intérêt des pays en développement et d'augmenter l'efficacité de l'engagement de l'Union européenne en faveur de la sécurité alimentaire mondiale; insiste sur le fait qu'il est important de garantir la cohérence des politiques au service du développement pour la sécurité alimentaire afin de contribuer à la sauvegarde des droits de l'homme fondamentaux et à la prévention des crises humanitaires;

Une agriculture durable et résiliente

8. insiste sur l'importance centrale des secteurs agricole et alimentaire dans l'économie et dans la création de perspectives d'emploi décent et durable, assorti de conditions de travail sûres, dans les zones rurales; constate que l'augmentation des coûts des intrants agricoles augmente des coûts de production déjà élevés et met en péril les revenus des agriculteurs; invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour apporter une sécurité aux agriculteurs en matière de planification de la production, ainsi que des ressources financières suffisantes et des garanties adéquates, permettant de maintenir et, si nécessaire, d'augmenter la production alimentaire, de renforcer des systèmes agricoles durables, d'accroître la diversité des cultures vivrières de l'Union et d'améliorer la qualité des produits, tout en rejetant les limitations artificielles et industrielles;

9. engage la Commission à veiller à ce que les terres agricoles demeurent principalement disponibles à des fins de production durable de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux étant donné que ces terres contribuent à la conservation de la biodiversité tout en contribuant également à la sécurité alimentaire et peuvent aussi aider à réduire la dépendance énergétique de l'UE; souligne qu'il convient d'en tenir compte dans toutes les propositions législatives pertinentes, qui doivent considérer à la fois la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'inverser la perte de biodiversité, conformément à la stratégie «De la ferme à la table» et à la stratégie en faveur de la biodiversité, et la nécessité de garantir la sécurité alimentaire à long terme et de se conformer aux objectifs de la PAC; invite dès lors la Commission à garantir, dans la mise en œuvre du pacte vert, la diversité des modèles agricoles dans l'ensemble de l'Union européenne et à assurer le maintien de l'entrepreneuriat et des activités agricoles dans l'ensemble de l'Union, dans un but stratégique de sécurité alimentaire;

10. invite la Commission à prendre particulièrement en compte les modèles agricoles hautement efficaces dans les zones dotées de terres agricoles fertiles où la production alimentaire a lieu de manière durable; souligne la nécessité de conditions de mise en œuvre spécifiques pour l'agriculture dans les zones urbanisées où les exploitations familiales sont confrontées à des coûts plus élevés et à d'autres défis;

11. constate qu'en raison des progrès de l'urbanisation et de la croissance démographique mondiale, il y a eu une réduction considérable des terres disponibles pour l'agriculture, et qu'il est possible de produire beaucoup plus sur moins de terres grâce à une intensification durable ou à l'agriculture urbaine;

12. souligne le potentiel de l'agriculture verticale pour produire des denrées alimentaires, car elle n'est pas tributaire des conditions météorologiques et des saisons et pourrait permettre de meilleurs rendements avec moins d'eau et de pesticides; demande que ces pratiques soient davantage prises en considération dans les politiques de l'Union, et que des initiatives soient prises pour augmenter les investissements en recherche et développement (R&D) dans l'agriculture verticale;

13. rappelle que la législation en faveur d'une agriculture à faible intensité de carbone doit être facile à mettre en œuvre par les parties prenantes qui pourraient contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire de l'Europe en garantissant aux agriculteurs une meilleure rémunération tout en permettant au secteur agricole de jouer un rôle important dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre; regrette néanmoins que la proposition de la Commission n'ait pas tenu compte de la réduction des émissions dans les exploitations agricoles et inclue uniquement la séquestration;

14. souligne l'importance de la protection et de la promotion du droit des populations locales à la sécurité alimentaire; déplore, dans ce contexte, le fait que l'accapement des terres sévise dans de nombreux pays, ce qui porte atteinte à la souveraineté alimentaire; demande à l'Union de soutenir fermement la prévention de l'accapement des terres; souligne qu'il est important de mettre en place un processus inclusif pour garantir la participation effective des organisations de la société civile et des communautés locales à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et mesures liées à l'accapement des terres; demande que les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale soient mises en œuvre dans tous les projets qui promeuvent la protection des droits fonciers, y compris en matière commerciale, et que des mesures soient prises pour que les projets ne portent pas atteinte aux droits fonciers des petits agriculteurs;

15. invite la Commission à veiller à ce que le futur cadre législatif de l'Union pour des systèmes alimentaires durables promeuve la prise en compte des dimensions sociales et des environnements alimentaires favorables, afin que les choix alimentaires sains et durables soient les plus disponibles, abordables, promus et attrayants, et qu'il soutienne les chaînes d'approvisionnement courtes ainsi que la consommation de produits locaux et saisonniers;

16. rappelle que le revenu agricole reste inférieur, dans l'UE, à la moitié des salaires et traitements bruts dans l'Union et qu'il convient donc de mettre davantage l'accent sur la stabilité économique dans le contexte des tendances inflationnistes;

17. souligne que la valeur de l'alimentation doit également être comprise comme bien supérieure à celle d'une simple marchandise; il s'agit d'un droit pour les personnes, qu'il convient de faire respecter, et dont les conséquences économiques, sociales et environnementales et les effets externes doivent être mieux évalués, atténués ou mis à profit, selon les besoins;

18. constate que le pacte vert pour l'Europe pourrait constituer un jalon dans la transition de l'Union vers une économie et une agriculture plus vertes, plus durables et plus résilientes; souligne toutefois que certaines des mesures proposées pourraient avoir des effets non désirés, qui n'ont pas encore été correctement évalués et recensés au niveau des exploitations, en particulier sur la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire à long terme et la viabilité des exploitations, en particulier petites et moyennes; invite dès lors la Commission à procéder à une évaluation complète de l'impact cumulé des propositions législatives du pacte vert sur le secteur agricole de l'Union, d'une manière globale et systématique, qui couvre toutes les dimensions de la durabilité, en particulier la dimension environnementale, économique et sociale, afin de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la viabilité des exploitations agricoles et la production agricole dans l'Union; invite la Commission à éviter que les agriculteurs européens ne soient confrontés à une concurrence déloyale du fait d'importations qui ne respectent pas nos normes;

19. insiste sur la nécessité de mesures proportionnées, d'une transition juste, d'un calendrier approprié pour l'adaptation et d'un mécanisme de rémunération équitable en vue de maintenir la compétitivité, la productivité et la résilience sociale du secteur agroalimentaire de l'Union;

20. souligne que les pratiques agro-climato-environnementales, telles que l'agroécologie, l'agroforesterie, la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, l'agriculture biologique et l'agriculture de précision et carbonée, offrent des solutions aux défis posés par le climat, la biodiversité et l'environnement ainsi qu'aux problèmes économiques et sociaux; souligne qu'il importe de réaliser des investissements efficaces et bien ciblés dans les mesures d'atténuation, ainsi que d'adaptation, afin de réduire les risques et d'éviter des coûts importants à long terme;

21. invite la Commission à fournir aux agriculteurs de meilleurs outils leur permettant de contribuer de plus en plus à la transition écologique en cours; souligne, dans ce contexte, que les agriculteurs doivent pouvoir contribuer (au-delà de l'autoconsommation) à la production d'énergie, en particulier d'énergies renouvelables, dans l'Union, afin de donner un véritable élan au développement de l'économie circulaire et de la pratique de l'énergie propre; estime, en outre, qu'il est nécessaire d'associer réellement les agriculteurs et leurs organisations représentatives à la désignation de zones appropriées;

22. souligne que la sécurité alimentaire comprend également la salubrité des aliments et la nutrition, et qu'elle devrait être considérée à court, à moyen et à long terme;

23. demande de prendre en considération le lien entre santé publique et biodiversité, conformément à l'approche «Une seule santé»;

24. demande l'application stricte du principe «Une seule santé», qui fait le lien entre les questions de santé humaine, de santé animale et de protection de l'environnement, à toutes les politiques qui influencent la disponibilité et l'accessibilité des denrées alimentaires; souligne que la sécurité alimentaire ne doit jamais être mise en péril et insiste sur l'importance d'orienter les politiques d'une manière juste et équitable sur le plan socio-économique afin de promouvoir des denrées alimentaires nutritionnelles et abordables, produites d'une manière durable à long terme, conformément à la préservation de la biodiversité et aux solutions agroécologiques; souligne l'importance d'un étiquetage correct et transparent, qui facilite les choix sains pour les consommateurs;

Renouvellement générationnel

25. exprime sa grande préoccupation face à la baisse du nombre d'exploitations et de chefs d'exploitation, conjuguée à une augmentation de l'âge moyen des agriculteurs européens; souligne qu'à long terme, la priorité essentielle pour garantir la sécurité alimentaire européenne est le renouvellement générationnel;

26. invite la Commission à élaborer une stratégie européenne ambitieuse et globale sur le renouvellement générationnel dans le secteur agricole, afin d'accroître le nombre de jeunes agriculteurs, d'améliorer leurs compétences et leurs aptitudes, et en particulier pour exploiter pleinement les possibilités offertes par l'agriculture intelligente et l'intelligence artificielle; invite la Commission à inclure un «contrôle de l'impact socio-économique sur les jeunes agriculteurs» dans toute future législation agricole, climatique ou environnementale;

27. souligne qu'un manque d'accès à la terre, une rémunération insuffisante qui ne permet pas de vivre décemment, de meilleures possibilités d'emploi hors du secteur agricole et une charge réglementaire croissante sont des facteurs clés qui expliquent pourquoi de plus en plus d'agriculteurs se sentent contraints de quitter le secteur et pourquoi moins de personnes sont enclines à se lancer dans l'agriculture; souligne qu'il importe de veiller à ce que les agriculteurs disposent d'une source prévisible de revenus et puissent vivre de leur activité;

28. attire l'attention sur la nécessité de stimuler les investissements, y compris la numérisation; invite la Commission, dans ce contexte, à élaborer, en étroite coopération avec les États membres, des lignes directrices visant à faciliter les synergies entre les volets de financement de la PAC et ceux de la politique de cohésion;

29. invite la Commission à faire connaître les actions liées à la sécurité alimentaire de manière cohérente et coordonnée; rappelle à la Commission d'évaluer les incidences sur les procédures et la sécurité alimentaire dans sa proposition législative;

Stratégie de l'UE en matière de protéines

30. invite la Commission à présenter une stratégie globale de l'Union en matière de protéines et d'aliments pour les animaux, qui doit inclure des mesures efficaces pour accroître la production européenne à court, moyen et long terme; estime que cette stratégie devrait se concentrer sur la production intérieure afin d'exploiter pleinement son potentiel et de réduire la dépendance à l'égard des importations en provenance de pays tiers; estime également que la stratégie doit préserver ou augmenter les revenus des agriculteurs grâce à une production durable;

31. estime que la Commission devrait évaluer les possibilités de maximiser les synergies avec la production d'énergie renouvelable dans l'Union afin d'accroître la disponibilité d'aliments pour animaux à forte teneur en protéines; souligne qu'une forte dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux expose les populations à la volatilité du marché mondial; souligne la nécessité, en raison des perturbations des chaînes de production mondiales et de la volatilité accrue des prix, de développer une autonomie stratégique ouverte pour l'Union dans le but de garantir l'accès aux marchés clés et de réduire la dépendance à l'égard des importations de biens essentiels tels que les sources de protéines végétales et les aliments pour animaux;

Nouvelles méthodes culturales

32. reconnaît l'importance de rendre les cultures plus résilientes face au changement climatique et aux nouveaux agents pathogènes, afin d'augmenter et de maintenir les rendements à court et à long terme, compte tenu notamment des sécheresses et des pénuries d'eau qui frappent un nombre croissant d'États membres de l'Union; souligne que cet objectif dépend de la restauration et de la conservation de la biodiversité, de la santé des sols et de l'application de méthodes agroécologiques et biologiques, et souligne l'importance de la sécurité et de la diversité des semences; souligne que les obtenteurs et les agriculteurs doivent disposer d'un accès garanti à des semences de qualité de variétés végétales adaptées aux pressions du changement climatique et aux systèmes agricoles à faible consommation d'intrants, notamment à des variétés traditionnelles et adaptées à la situation locale et à du matériel hétérogène; souligne qu'ils doivent disposer d'un accès garanti aux ressources génétiques nécessaires à la poursuite de leur activité;

33. souligne que des pratiques culturales innovantes et économes en ressources dans des environnements contrôlés et fermés nécessitent un approvisionnement sûr en matières premières pour les supports de culture; estime que la production et la fourniture de ces matières dans l'Union devraient être garanties;

34. invite la Commission à plaider en faveur de l'utilisation ciblée et du développement de nouvelles techniques de sélection dans l'agriculture; demande à l'Union d'accélérer l'adoption d'une législation relative à l'utilisation de nouvelles méthodes de sélection en partenariat avec les États membres, dans le respect du principe de précaution, afin d'accroître les rendements de manière durable et d'accroître la résilience des cultures face aux changements climatiques et aux nouveaux agents pathogènes, compte tenu, en particulier, des organismes nuisibles, des sécheresses, des inondations, des pénuries d'eau et d'autres conditions climatiques extrêmes auxquelles sont confrontés de plus en plus d'États membres de l'Union; souligne que les nouvelles techniques de sélection peuvent favoriser une agriculture durable, ce qui n'est pas possible sans innovation;

35. souligne qu'il importe d'assurer l'intégration des résultats de la recherche dans les pratiques agricoles, car cela jouerait un rôle important dans la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe, en développant une agriculture plus durable, y compris en offrant aux agriculteurs européens des solutions de remplacement pour réduire l'utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse;

36. souligne qu'il importe d'accorder un accès égal aux innovations technologiques et scientifiques, susceptibles d'améliorer la résistance des variétés et de favoriser la diversité des ressources génétiques et des systèmes de production alimentaire, dans le respect des réglementations de l'UE relatives à la sécurité alimentaire;

37. invite la Commission à mieux évaluer les effets des organismes génétiquement modifiés sur la santé, la biodiversité et l'inclusion sociale, ainsi que sur la liberté de choix des agriculteurs et des consommateurs;

38. préconise de réaliser une analyse complète des effets socio-économiques et environnementaux qui découlent, pour le système alimentaire, des brevets sur tout ou partie des processus de sélection et du matériel de multiplication végétale, y compris au regard de leur potentiel d'accroissement de la concentration du marché et de la monopolisation dans la chaîne alimentaire, ainsi que de leur incidence sur le caractère abordable et la disponibilité des denrées alimentaires;

39. estime que l'application ciblée de nouvelles techniques génomiques et l'approbation des semences utilisant ces techniques dans l'Union sont des mesures importantes pour rendre l'agriculture durable dans le contexte du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie «De la ferme à la table»;

40. invite la Commission à promouvoir un dialogue à l'échelle européenne sur les possibilités qu'offrent les nouvelles méthodes de sélection pour lutter contre le changement climatique et à sensibiliser le public aux différences entre les plantes transgéniques et les nouvelles méthodes de sélection;

41. souligne l'importance de la sécurité et de la diversité des semences, notamment de la promotion des protéines végétales cultivées dans l'Union afin de produire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux d'origine locale ayant une haute valeur nutritionnelle, tout en permettant aux agriculteurs d'accéder à des semences de qualité pour des variétés végétales adaptées aux pressions du changement climatique et à des systèmes agricoles sobres en intrants, y compris des variétés traditionnelles et adaptées à la situation locale et du matériel hétérogène;

42. demande à l'Union et à ses États membres de ne pas délivrer de brevets sur le matériel biologique; leur demande de préserver la liberté d'exploitation et l'exemption de l'obteneur pour les variétés;

Intelligence artificielle et agriculture de précision

43. souligne que les technologies numériques et la culture de précision peuvent apporter des solutions tournées vers l'avenir aux principaux défis, en permettant le suivi de la déforestation, en réduisant l'utilisation de pesticides et d'engrais et la consommation d'eau dans l'agriculture, en augmentant les rendements et en améliorant les performances économiques et environnementales; souligne que ces technologies impliquent souvent des coûts d'investissement initiaux élevés et que, par conséquent, des solutions appropriées et des financements supplémentaires pour les agriculteurs sont nécessaires afin de les rendre abordables et accessibles aux exploitations familiales et aux petites exploitations; souligne que ces technologies devraient être accessibles aux petits agriculteurs et que les agriculteurs conservent toujours les droits sur leurs données;

44. invite la Commission à intensifier le recours à l'innovation numérique durable afin de moderniser l'agriculture de l'Union, de permettre aux agriculteurs d'exploiter pleinement leur potentiel de production et de garantir leurs revenus dans le cadre de la transition écologique, y compris au travers d'un recyclage optimisé des éléments nutritifs, tout en assurant également l'inclusion numérique; souligne que ces nouvelles technologies peuvent également offrir aux agriculteurs européens des solutions alternatives qui les aident à satisfaire aux nouvelles exigences, notamment en matière de réduction des pesticides et des intrants;

45. souligne que les données spatiales et les technologies d'intelligence artificielle peuvent être une source d'informations précieuses pour l'agriculture et l'ensemble de la chaîne alimentaire, avec une technologie permettant la circulation des informations du producteur au consommateur et vice versa, améliorant le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne de valeur, réduisant le gaspillage et diminuant les coûts logistiques; souligne cependant que, à l'heure actuelle, l'utilisation de ces données reste très limitée, étant donné que, dans la plupart des cas, elles ne sont pas librement disponibles ou sont trop complexes pour être traitées par les exploitations agricoles ou les autorités locales; demande une disponibilité et une utilisation accrues de ces données et technologies pour soutenir les agriculteurs dans les transitions écologique et numérique, tout en garantissant la résilience de l'agriculture de l'Union; demande la mise en place d'un espace de données sécurisé et fiable pour permettre au secteur agricole de partager les données et d'y accéder, ce qui améliorerait les performances économiques et environnementales dans ce domaine;

Logistique

46. demande que l'Union reconnaisse l'importance stratégique des centres logistiques, en particulier des marchés de gros, en tant que composante intégrante et complémentaire de la production agricole primaire, sans laquelle les agriculteurs et les entreprises de transport ne seraient pas en mesure d'assurer un approvisionnement constant, conforme aux besoins des consommateurs;

47. demande des investissements d'infrastructure pour des installations de transport et de stockage plus durables pour les produits frais ou les autres produits agricoles, ce qui contribue également à réduire le gaspillage alimentaire et l'empreinte environnementale du secteur; invite, dans ce contexte, l'Union européenne à avoir conscience des différences régionales, à stimuler la production alimentaire locale et à tenir compte des zones à faible densité de population et de leurs besoins;

Pesticides

48. constate que la mise en place de nouvelles règles visant à réduire le risque que présentent les pesticides et leur utilisation dans l'Union dans le but de disposer d'un système alimentaire plus équitable, plus sain et plus respectueux de l'environnement, conformément au pacte vert pour l'Europe, répond à une demande importante de la société;

49. souligne que le nombre de pollinisateurs diminue dans toute l'Europe et qu'il est urgent de protéger les abeilles et les pollinisateurs, notamment en promouvant la lutte biologique contre les organismes nuisibles et en réduisant l'utilisation des pesticides et le risque qu'ils présentent; souligne toutefois que la Commission a présenté une proposition législative comportant des objectifs contraignants de réduction des pesticides, y compris une interdiction de leur utilisation dans les zones dites sensibles, sans proposer au préalable aux agriculteurs d'autres solutions de lutte contre les ennemis des cultures qui soient abordables et suffisamment efficaces ou tenir compte de l'incidence que le manque d'outils de protection des végétaux contre les organismes nuisibles pourrait avoir sur la sécurité alimentaire de l'Union, sa dépendance à l'égard des importations en provenance de pays tiers et sa capacité à maintenir une bonne santé des végétaux; souligne que cette proposition ne tient pas compte des spécificités régionales de l'agriculture européenne et ne contient pas d'analyse d'impact globale comprenant une quantification des incidences sur la production alimentaire, la compétitivité de l'agriculture de l'UE, l'incidence potentielle sur les agriculteurs, les dépendances à l'égard des importations de denrées alimentaires, les prix des denrées alimentaires et la propagation d'organismes nuisibles; rappelle que la limitation de l'utilisation des pesticides dans les zones sensibles est déjà réglementée dans la législation de certains États membres;

50. souligne le rôle essentiel que joue la lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans la réduction de la dépendance à l'égard des pesticides, et presse les États membres de veiller à sa bonne application; invite la Commission à veiller à ce que les agriculteurs soient soutenus financièrement et par d'autres moyens dans leur transition vers ces pratiques;

51. se déclare préoccupé par la définition ambiguë que la Commission attribue aux «zones sensibles» et par la manière dont les produits phytopharmaceutiques doivent être utilisés dans ces zones, laquelle peut, dans la pratique, entraîner une diminution de la production agricole et, partant, une baisse des revenus des agriculteurs et, à moyen et long terme, la disparition des petites et moyennes exploitations agricoles, un risque accru d'abandon des exploitations agricoles, une augmentation de la concurrence déloyale, une hausse des prix des denrées alimentaires et une augmentation des importations en provenance de pays tiers, ce qui a une incidence directe sur la sécurité alimentaire;

52. invite la Commission à assurer la disponibilité de produits phytopharmaceutiques efficaces en quantité suffisante en accélérant l'autorisation et en évitant les retards, à permettre une boîte à outils adéquate contre les organismes nuisibles et les maladies, et à garantir l'adoption d'une approche harmonisée et fondée sur la science à l'égard de l'accès aux produits phytopharmaceutiques dans l'UE;

53. estime qu'il restera indispensable de disposer de produits phytopharmaceutiques suffisamment efficaces pour protéger les cultures contre les nouveaux parasites et les nouvelles maladies et éviter ainsi les pertes de production alimentaire; s'inquiète du fait que de nouvelles restrictions à la disponibilité des produits phytopharmaceutiques pourraient compromettre les efforts déployés pour mettre en œuvre l'approche globale de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures;

54. dénonce l'application par l'Union d'une politique de «deux poids, deux mesures» en matière de pesticides, laquelle permet l'exportation, depuis l'Union, de substances dangereuses qui sont elles-mêmes interdites sur son territoire; invite la Commission à garantir la réciprocité dans les accords commerciaux internationaux, en particulier en ce qui concerne l'agriculture et les produits agricoles, et à montrer l'exemple en veillant à ce que les pesticides dangereux interdits dans l'Union ne soient pas exportés vers les pays partenaires, en empêchant ainsi que des résidus de pesticides interdits ne soient tolérés dans les denrées alimentaires sur le marché de l'Union et en renforçant le mécanisme d'application des chapitres sur le commerce et le développement durable;

Formation et partage des connaissances

55. invite la Commission à observer l'importance de la formation active des agriculteurs tout au long de la vie et du soutien aux nouvelles pratiques d'atténuation et agricoles afin d'accroître l'attractivité du secteur agricole et des zones rurales; souligne que le partage et le transfert de connaissances entre pairs sur des questions telles que la gestion des terres, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, les pratiques agroécologiques et les chaînes de valeur équitables et résilientes pourraient constituer un facteur clé pour favoriser une production agroalimentaire plus durable tout en préservant la productivité agricole;

Chaîne d'approvisionnement alimentaire.

56. souligne que la Commission doit prendre des mesures supplémentaires pour développer une chaîne alimentaire plus résiliente, transparente et équitable, notamment en renforçant la position des producteurs primaires dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire; invite les États membres et la Commission à veiller à l'application effective de la directive sur les pratiques commerciales déloyales et à envisager des mesures pour lutter contre la spéculation sur les denrées alimentaires; estime que les organisations de producteurs, qui peuvent inclure des coopératives, peuvent contribuer à renforcer le rôle des agriculteurs en tant qu'entrepreneurs dans la chaîne alimentaire en apportant une valeur ajoutée par des mesures innovantes et en optimisant les coûts de production par la mise en commun des services et des achats;

57. insiste sur la nécessité de tirer pleinement parti des dispositifs en milieu scolaire pour garantir l'accès des enfants défavorisés à la nourriture; souligne en outre que les programmes de marchés publics contribuent à développer le soutien public aux achats auprès de petits exploitants et de producteurs locaux en vue de l'approvisionnement en aliments nutritifs pour la distribution, et peuvent ainsi prévenir l'insécurité alimentaire;

Les femmes dans les zones rurales

58. souligne qu'il importe de combler l'écart entre les hommes et les femmes dans le secteur agroalimentaire en investissant en faveur des femmes et en soutenant des mesures visant à attirer davantage de femmes dans ce secteur; insiste sur la nécessité de soutenir l'entrepreneuriat, l'emploi et la représentation politique des femmes; insiste sur la nécessité d'inclure une perspective de genre dans la gestion de la sécurité alimentaire et de garantir la participation des femmes aux processus décisionnels dans ce domaine;

59. précise que la durabilité est synonyme d'équilibre entre le développement économique, les conséquences sur l'environnement et l'égalité sociale, y compris l'égalité hommes-femmes; souligne les incidences sexospécifiques de la hausse de l'insécurité alimentaire, car les femmes ont tendance à réduire leur consommation alimentaire en période de pénurie et les femmes et les filles représentent 60 % des personnes sous-alimentées; signale que 60 % des femmes vivant en Afrique subsaharienne travaillent dans le secteur agricole et sont très vulnérables aux effets du changement climatique leur sécurité alimentaire et leur sécurité en eau;

Stratégie en matière d'engrais

60. souligne que le secteur des engrais est essentiel pour garantir la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale; se félicite que, dans sa communication intitulée «Garantir la disponibilité et le caractère abordable des engrais» (COM(2022)0590), la Commission ait défini une stratégie visant à aider les agriculteurs à faire face aux coûts exceptionnellement élevés; estime toutefois que, bien qu'elle contienne certaines recommandations politiques valables à moyen et long terme, la communication ne comporte pas de mesures visant à réduire la dépendance à l'égard d'intrants extérieurs de plus en plus coûteux, ne définit pas d'étapes concrètes ni ne propose de mesures immédiates adéquates pour soutenir les agriculteurs dans la crise actuelle, qui pourrait avoir des conséquences très graves sur la sécurité alimentaire; souligne à cet égard l'importance de la révision à venir du cadre financier pluriannuel (CFP);

61. invite la Commission à définir une vision à long terme pour parvenir à une autonomie stratégique dans le domaine des engrais afin d'inciter l'industrie à se tourner vers des méthodes de production plus durables; souligne que des pratiques agricoles et des sources de nutriments de substitution peuvent améliorer les cycles des nutriments ainsi que réduire la dépendance à l'égard des engrais chimiques et, partant, des importations d'engrais; souligne, dans ce contexte, la nécessité de continuer à soutenir la recherche et l'innovation au niveau de l'Union; souligne que pour garantir la production alimentaire à long terme, il convient d'utiliser et de développer dans toute la mesure du possible les ressources déjà disponibles et produites dans l'Union, telles que les engrais biologiques;

62. invite la Commission à relever les valeurs limites pour l'épandage d'engrais azotés provenant d'effluents d'élevage (RENURE — REcovered Nitrogen from manURE, par exemple), le digestat issus des biodéchets et toute autre source efficace et vérifiée; invite la Commission, entretemps, à instaurer une dérogation temporaire pour réduire le coût des engrais et à œuvrer à la mise en place d'un cadre à long terme afin d'encourager l'économie circulaire dans les exploitations et de réduire la dépendance à l'égard de ressources provenant de pays tiers; souligne que ces mesures à plus long terme devraient inclure l'élaboration de stratégies d'intervention agricole, au regard notamment des facteurs liés aux plans de gestion des nutriments, de la restauration des sols, de l'agriculture de précision, de l'agriculture biologique et de l'utilisation de légumineuses dans les systèmes de rotation des cultures, et être assorties de périodes de transition suffisantes et équitables;

63. reconnaît que l'industrie des engrais dans l'Union doit avoir accès aux matières premières nécessaires pour assurer la production d'engrais au sein de l'Union et veiller à ce que les perspectives de récoltes de l'Union ne soient pas compromises;

64. se félicite de l'intention de la Commission de s'approvisionner en nutriments essentiels tels que le phosphate et la potasse d'autres origines et l'invite à accélérer ce processus afin d'anticiper les futures pénuries;

Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires

65. rappelle qu'environ un tiers de l'ensemble des denrées alimentaires produites dans le monde sont perdues ou gaspillées à un stade de la chaîne d'approvisionnement alimentaire de la ferme à la table; attire l'attention sur le fait que les pertes et le gaspillage alimentaires peuvent être évités par la mise en œuvre d'une approche globale, y compris de mesures pour l'utilisation d'emballages durables et recyclables, et par la prévention et la gestion des maladies animales; estime qu'il est aussi possible d'éviter les pertes et le gaspillage alimentaires en réduisant la présence d'agents pathogènes dans les denrées alimentaires, par exemple grâce à de bonnes pratiques d'hygiène et à l'amélioration des technologies tout au long de la chaîne de valeur;

66. insiste sur les effets positifs que le soutien à la production locale et à la consommation de produits locaux saisonniers issus de chaînes d'approvisionnement alimentaire véritablement courtes peut avoir sur la réduction du gaspillage alimentaire; souligne les effets positifs de l'éducation des consommateurs à cet égard; rappelle que la réduction du gaspillage alimentaire contribuerait sensiblement à la sécurité alimentaire mondiale; invite donc la Commission à soutenir des campagnes de sensibilisation des producteurs, des consommateurs et des détaillants à l'importance d'éviter tout type de gaspillage alimentaire ainsi qu'aux répercussions économiques, sociales et environnementales du gaspillage; invite la Commission à soutenir les États membres dans la mise en œuvre de programmes efficaces de prévention du gaspillage alimentaire; souligne que les États membres devraient également mieux mesurer le volume du gaspillage alimentaire et surveiller le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement; invite les supermarchés, en particulier, à s'attaquer d'urgence au problème du gaspillage alimentaire évitable grâce à des solutions telles que la collaboration avec des projets de proximité, comme les banques alimentaires, afin de réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaires locales;

67. estime qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour changer la perception des «produits alimentaires imparfaits», c'est-à-dire ceux dont l'apparence ne répond pas aux normes du marché sans que cela n'affecte leur goût ou leur valeur nutritionnelle, et de modifier la législation sur la date limite de consommation figurant sur les étiquettes des denrées alimentaires;

68. souligne que l'OIE estime qu'environ 20 % de la production mondiale de denrées alimentaires est perdue en raison de maladies chez les animaux d'élevage, et que la réduction de l'incidence de ces maladies est donc l'une des priorités à prendre en considération pour nourrir le monde;

Biocarburants

69. demande à la Commission d'élaborer, pour la production de biocarburants, un scénario réaliste qui tienne compte de la stratégie de l'Union sur les protéines, car l'arrêt de la production de biocarburants entraînerait aussi la disparition de coproduits à forte teneur en protéines, ce qui aggraverait sensiblement la crise alimentaire au lieu de l'atténuer; demande à l'Union de donner la priorité à la production alimentaire par rapport à la production de biocarburants d'origine agricole;

70. insiste sur l'importance des exploitants agricoles dans la production d'énergies renouvelables dans l'Union ainsi que sur la nécessité de supprimer les limites à l'autoconsommation dans la perspective de contribuer concrètement au développement de bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de production d'énergie propre;

Élevage

71. invite la Commission, les États membres et les acteurs économiques à réfléchir de manière stratégique à la place de l'élevage durable dans tous les territoires européens, en tenant compte, en particulier, de son rôle dans le cycle de l'azote et l'amendement organique des cultures, de l'optimisation de l'utilisation de tous les types de sols agricoles et de l'action en faveur d'une alimentation diversifiée et équilibrée; invite la Commission et les États membres à allouer des fonds publics suffisants à tous les secteurs agricoles afin d'éviter les effets néfastes, notamment un déclin de la production alimentaire de l'Union qui pourrait compromettre la sécurité alimentaire;

72. rappelle l'importance de la qualité du système de gestion du bien-être animal, y compris au moment du transport et de l'abattage; se félicite du projet de révision de la législation de l'Union sur le bien-être animal, comprenant la mise à jour de la législation actuelle en matière de bien-être animal ainsi que la nécessité d'élaborer, de mettre en œuvre et de faire respecter de nouvelles dispositions renforcées et spécifiques à chaque espèce, car d'une façon générale, la législation actuelle n'est pas mise en œuvre et appliquée de manière effective; souligne qu'il importe de tenir compte des récents progrès de la science en matière de bien-être animal et de répondre aux demandes de l'opinion publique, des milieux politiques et du marché en faveur de normes plus strictes dans ce domaine ainsi que dans le domaine de l'actualisation des bâtiments d'élevage et des pratiques de production;

Ressources naturelles

73. met l'accent sur la contribution à la sécurité alimentaire d'une agriculture plus durable et efficace qui préserve les ressources naturelles telles que les sols, l'eau et les forêts, et qui exploite les possibilités offertes par la bioénergie et la bioéconomie durables; invite la Commission et les États membres à garantir une durabilité environnementale, économique et sociale qui assure un équilibre et crée des synergies lors de la mise en œuvre de la législation qui concerne le secteur agricole;

74. invite la Commission à mettre en place un programme spécifique pour aider les États membres à améliorer la gestion de l'eau dans l'agriculture, les économies d'eau et les capacités de stockage de l'eau en achevant, en modernisant et en optimisant les installations d'irrigation existantes et en favorisant l'installation de nouvelles infrastructures, dans le respect des règles environnementales applicables, ainsi qu'à améliorer la capacité de stockage de l'eau dans les sols, à renforcer la résilience du système de production agricole et à garantir l'approvisionnement en eau; invite la Commission à soutenir le développement, le stockage et l'utilisation des eaux usées traitées pour l'agriculture; préconise d'accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion et des mesures spécifiques de développement des infrastructures pour lutter contre les sécheresses extrêmes en Europe;

75. fait observer que les conflits, les crises liées au climat et à la biodiversité ainsi que la pandémie ont marqué un tournant décisif au regard de la faim dans le monde, qui était auparavant en diminution et touche désormais près de 10 % de la population mondiale; souligne la nécessité de poursuivre les efforts pour le redémarrage et le maintien des exportations ukrainiennes de céréales, ce qui devrait atténuer les pressions dans les pays de l'hémisphère sud; invite à cet égard la Commission à intensifier ses efforts dans le domaine de la «diplomatie alimentaire», compte tenu également du fait que l'Union est aujourd'hui l'un des principaux producteurs mondiaux de blé et que des ruptures d'approvisionnement alimentaire dans l'hémisphère sud peuvent rendre les pays tiers de cette région plus vulnérables à l'influence de régimes autoritaires;

76. souligne que les technologies numériques innovantes ne devraient pas créer de nouvelles dépendances de trajectoire, et précise qu'elles ne devraient pas renforcer la concentration des exploitations agricoles, mais qu'elles devraient être disponibles et accessibles pour les petits exploitants;

77. estime que les petites installations de production dans les exploitations agricoles recèlent un potentiel considérable en vue de la production d'énergie dans les zones rurales et du développement de la circularité dans les exploitations grâce à la transformation des déchets et des flux résiduels, notamment du fumier, en chaleur et en électricité; souligne qu'il convient de lever tous les obstacles pour encourager les agriculteurs à investir dans les technologies agricoles circulaires, telles que les petites installations de biogaz; invite la Commission à soutenir l'adoption de ces installations innovantes; souligne qu'il convient d'utiliser les résidus de ce processus, par exemple l'azote récupéré des effluents (RENURE, de l'anglais «REcovered Nitrogen from manURE»), qu'il convient de classer et d'utiliser comme un engrais chimique;

78. estime que des projets financés au titre du nouveau chapitre REPowerEU pourraient également contribuer à la sécurité alimentaire et encourage l'adoption de projets bénéfiques pour le secteur de l'énergie comme pour celui de l'agriculture;

79. insiste sur la nécessité de continuer à appuyer la gestion de l'offre en soutenant les organisations de producteurs et les organisations interprofessionnelles;

80. souligne que les agriculteurs européens doivent répondre aux exigences les plus strictes au monde en matière de production et souligne que l'action mise en œuvre ne doit pas conduire à une délocalisation de la production ni à des conditions de concurrence inégales;

La PAC et l'avenir des agriculteurs

81. réaffirme que la PAC doit continuer à garantir la sécurité alimentaire tout en améliorant la réponse aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation durable et de nutrition plus saine; souligne qu'il importe de veiller à ce que les agriculteurs disposent d'une source prévisible de revenus et puissent vivre de leur activité; invite la Commission, dans ce contexte, à soutenir le budget de la PAC dans le cadre du CFP afin de garantir à la fois la sécurité alimentaire et la transition écologique, tout contribuant à mobiliser les investissements;

82. invite la Commission et les États membres à lutter contre la diminution du nombre d'exploitations agricoles dans les zones rurales et souligne qu'il convient de favoriser la préservation de l'agriculture et la poursuite de l'innovation; insiste sur la contribution des petites exploitations à l'autonomie et à la sécurité alimentaires durables de l'Union, en particulier dans les systèmes alimentaires locaux, et souligne qu'il importe de veiller à ce que les petits producteurs soient dûment associés aux processus décisionnels lorsqu'ils sont concernés;

83. invite la Commission, lors de l'élaboration de sa communication sur la future PAC, à envisager d'en faire une politique qui intègre de manière cohérente la production et la sécurité alimentaires et à en assurer la cohérence avec la politique commerciale, la politique environnementale et les politiques humanitaires et internationales de développement;

84. salue et soutient les observations formulées par le commissaire chargé de l'agriculture, qui a déclaré que le budget actuel de la PAC, qui représente moins de 0,4 % du PIB de l'Union, est insuffisant pour assurer la sécurité alimentaire et qu'il devrait donc être considérablement augmenté dans le prochain CFP au plus tard; demande que la réserve de crise agricole soit dotée de ressources supplémentaires, en sus des fonds actuellement affectés à la PAC, et que cette réserve, si elle est dépensée, soit reconstituée par d'autres moyens que la discipline budgétaire, car cela impliquerait de verser aux agriculteurs des fonds de l'Union pour gérer la crise d'une main, et de les reprendre de l'autre (paiements directs);

85. souligne qu'il importe de trouver les moyens d'assouplir l'application des exigences de la PAC, grâce au paiements d'avances aux producteurs et à l'augmentation du niveau de ces paiements;

86. souligne qu'il est nécessaire que l'aide européenne parvienne au plus vite aux populations les plus vulnérables et s'adapte au contexte de crises multidimensionnelles, ainsi que l'importance d'une approche humanitaire renforcée; souligne qu'en 2022, la Commission a consacré plus de 900 millions d'euros à l'assistance humanitaire à caractère alimentaire, soit 60 % de plus qu'en 2021 et près de 80 % de plus qu'en 2020;

87. demande à l'Union d'assurer la continuité entre l'aide humanitaire, la coopération au développement et les actions en faveur de la paix afin de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de remédier aux faiblesses des systèmes alimentaires dans les pays en développement, conformément à l'approche du lien;

Des écosystèmes résilients et diversifiés en tant que moteur de la sécurité alimentaire

88. relève que l'incidence du changement climatique sur la production agricole est de plus en plus manifeste, comme en témoigne les répercussions sur les cultures et les rendements des épisodes de plus en plus fréquents de sécheresse, d'inondation et d'autres conditions météorologiques extrêmes;

89. rappelle que la dégradation de la biodiversité, en particulier des espèces mellifères, contribue à la baisse des rendements agricoles et, partant, compromet la sécurité alimentaire; souligne que l'agriculture repose sur des écosystèmes résilients, notamment des écosystèmes des sols fonctionnels, et sur une population suffisante de pollinisateurs et de prédateurs des organismes nuisibles; souligne que le renforcement de la résilience de l'agriculture européenne au changement climatique permettra au secteur de rester compétitif sur le marché mondial, de créer des emplois et de générer de la croissance économique;

90. se félicite de l'analyse détaillée réalisée par la Commission sur les déterminants de la sécurité alimentaire; rappelle les conclusions de cette analyse, qui soulignent qu'il est urgent de passer à un système alimentaire durable capable de garantir la sécurité alimentaire, à court comme à long terme;

Dimension internationale de la sécurité alimentaire

91. souligne qu'il est urgent d'aligner la politique commerciale de l'Union sur les normes européennes en matière d'alimentation durable afin de ne pas entraver la compétitivité de l'Union; note que l'Union joue un rôle clé dans le commerce mondial des produits agricoles et alimentaires et qu'il est essentiel que la politique commerciale de l'Union soit également conforme aux objectifs européens de durabilité;

92. demande que les denrées alimentaires et les produits agricoles fassent l'objet d'un chapitre spécifique dans les négociations et accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et qu'ils ne soient pas considérés comme une simple monnaie d'échange dans ces négociations; s'inquiète de l'incidence que la multiplication des accords de libre-échange sans dispositions strictes en matière de durabilité a eu sur le secteur agricole européen, qui est souvent confronté à une concurrence déloyale de la part de producteurs de pays tiers qui sont soumis à une législation beaucoup moins stricte; demande en outre une plus grande réciprocité entre les producteurs européens et ceux des pays tiers en ce qui concerne les normes de production;

93. souligne que la sécurité alimentaire est un sujet complexe et multiforme et qu'elle nécessite une approche cohérente et intégrée qui tienne compte des enjeux actuels sous différentes perspectives, économique, commerciale et environnementale, ainsi que sous l'angle du développement régional et international;

94. souligne qu'il est de la responsabilité de l'Union de garantir son propre approvisionnement alimentaire, mais aussi de contribuer à la lutte contre la faim dans les régions défavorisées du monde; souligne que l'Union devrait aider les pays partenaires à fixer des objectifs environnementaux ambitieux, ainsi que les soutenir et les guider dans cette transition si nécessaire; souligne qu'il convient d'accorder une attention particulière aux partenaires de pays en développement et de pays en situation de sécurité alimentaire fragile, qui pourraient nécessiter un traitement spécial différencié;

95. estime qu'à moyen et à long terme, l'Union, en tant qu'acteur de premier plan dans le secteur agroalimentaire mondial, devrait s'engager en faveur d'un renforcement des critères de durabilité à l'échelle mondiale et nouer le dialogue avec ses partenaires internationaux pour élaborer conjointement les critères de référence et les normes internationales pour des systèmes alimentaires résilients et durables conformes aux règles de l'OMC;

96. souligne qu'il convient d'intensifier sensiblement le financement de l'aide humanitaire et du développement, ainsi que d'autres mesures, pour lutter contre la faim et la malnutrition en Europe et ailleurs afin de répondre dûment à la crise mondiale de la sécurité alimentaire, qui a été exacerbée par la guerre en Ukraine;

97. souligne que la Commission devrait élaborer une véritable stratégie intégrée avec ses pays partenaires afin d'encourager le développement, le renforcement et l'augmentation des capacités locales de production alimentaire et de réduire les vulnérabilités résultant des dépendances internationales, en particulier en ce qui concerne les engrais et les céréales, tout en renforçant les marchés locaux et régionaux au moyen de programmes d'infrastructures, comme les infrastructures de marché, les systèmes de refroidissement et les routes, mais aussi les marchés agricoles en ligne, afin de renforcer, en particulier, la résilience des petits exploitants agricoles, au moyen notamment de l'initiative «Global Gateway»;

98. déplore la spéculation financière sur les produits agricoles et alimentaires de base, qui contribue à la volatilité des prix et à l'inflation des prix de gros; constate avec inquiétude que la spéculation financière sur les produits alimentaires de base touche particulièrement les pays en développement et les populations les plus vulnérables, en particulier dans le contexte de la guerre; invite la Commission et l'Autorité européenne des marchés financiers à évaluer le rôle et l'ampleur de la spéculation dans la fixation des prix des produits de base;

99. souligne qu'il est essentiel de disposer de statistiques transparentes sur les stocks de céréales des parties prenantes tant publiques que privées; invite la Commission, les États membres et les acteurs du secteur agroalimentaire à intensifier leurs efforts pour renforcer les règles de transparence sur les prix et stocks agricoles mondiaux, en particulier via le renforcement et l'extension du système d'information sur les marchés agricoles;

100. souligne que les pays en développement sont les plus vulnérables à la hausse des prix mondiaux des produits alimentaires et agricoles, qui risque de rendre inabordable les denrées alimentaires; invite la Commission et les États membres à travailler sur la proposition de la FAO visant à établir un mécanisme de financement des importations alimentaires (Food Import Financing Facility) pour aider les pays à faible revenu les plus dépendants des importations de produits alimentaires à accéder aux marchés alimentaires mondiaux; souligne, en outre, la nécessité d'élaborer des règles commerciales, y compris dans le cadre des compétences de l'OMC, dans le but d'aider les pays à faible revenu à renforcer leurs systèmes alimentaires locaux;

101. souligne qu'il convient de mettre davantage l'accent sur les initiatives agricoles qui visent prioritairement à protéger le droit à la souveraineté alimentaire des pays en développement et à renforcer leur capacité à répondre aux besoins nutritionnels de leurs populations; invite la Commission à adopter une démarche plus systématique dans la définition et l'évaluation de l'incidence des politiques de l'Union européenne sur les objectifs en matière de cohérence des politiques au service du développement;

102. se félicite de l'engagement pris par l'Union et ses États membres de consacrer près de 8 milliards d'euros d'aide humanitaire et d'aide au développement à la sécurité alimentaire mondiale sur la période 2021-2024, dont 600 millions d'euros supplémentaires pour soutenir les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique face aux conséquences de l'invasion russe en Ukraine; invite la Commission à rendre compte au Parlement chaque année, jusqu'en 2024, des objectifs, des actions et des résultats obtenus dans le cadre de cet engagement;

103. invite l'Union européenne et ses États membres à renforcer la coopération au développement, le soutien humanitaire et l'aide alimentaire, à améliorer les services de nutrition essentiels et à adopter d'autres mesures efficaces à court et à long terme dans les pays et régions les plus vulnérables, en particulier les 19 «foyers de famine» identifiés par la FAO et le PAM, qui continuent de souffrir d'un manque de financement humanitaire pour remédier à la faim et à la malnutrition;

104. invite la Commission, les États membres et les institutions financières européennes pour le développement à créer des synergies entre l'instrument NDICI-Europe dans le monde et la nouvelle stratégie Global Gateway, à travers l'approche Équipe Europe, afin de coordonner les investissements en faveur de la sécurité alimentaire dans les pays partenaires; exhorte la Commission, dans le cadre du processus d'évaluation à mi-parcours de l'instrument NDICI-Europe dans le monde, à effectuer un bilan précis des montants et projets consacrés à la sécurité alimentaire dans les pays partenaires et à produire une évaluation complète de l'efficacité des actions soutenues;

105. se félicite du lancement de plusieurs initiatives multilatérales en matière de sécurité alimentaire; invite cependant la Commission européenne et les États membres à jouer un rôle moteur pour la coordination de ces différentes initiatives afin de garantir un engagement international effectif en faveur de la sécurité alimentaire mondiale; invite l'Union européenne et ses États membres à soutenir la mise en place d'un Mécanisme international de préparation et de réponse aux crises alimentaires, sous l'égide de la FAO et du PAM, afin d'identifier les risques et vulnérabilités, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement et infrastructures alimentaires critiques, et de mieux coordonner les réactions en cas de crise; plaide également en faveur de la constitution de réserves alimentaires stratégiques, eu égard au rôle que les stocks peuvent jouer pour atténuer les conséquences des crises alimentaires; appelle également à renforcer le rôle du Réseau mondial contre les crises alimentaires (Global Network against Food Crises);

106. invite la Commission à veiller à ce qu'une part importante de l'enveloppe de 30 % des fonds IVDCI — Europe dans le monde affectée à la lutte contre le changement climatique soit allouée à des projets qui améliorent la résilience de l'agriculture et son adaptation au changement climatique, notamment par la stabilisation des coteaux, la réhabilitation des sols, le reboisement, l'irrigation, la gestion des bassins versants et le soutien aux efforts d'éducation dans ce domaine; insiste pour que ces investissements soient conformes au Programme 2030, à l'accord de Paris sur le climat et à la convention sur la diversité biologique et tiennent compte des directives volontaires de la FAO et du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ainsi que des principes de la FAO et du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires;

107. fait observer que, selon la FAO, les femmes représentent 43 % de la main-d'œuvre agricole mondiale et jouent un rôle essentiel dans les zones rurales, mais subissent cependant des discriminations notables en ce qui concerne la propriété des terres et du bétail, l'égalité salariale, la participation aux organes décisionnels et l'accès au crédit et aux services financiers; souligne que les enfants et les femmes sont les plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire;

108. souligne que l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'insécurité alimentaire dans le monde s'est creusé ces dernières années, principalement en raison des inégalités et des discriminations entre les hommes et les femmes largement répandues dans les pays concernés; préconise donc de prendre des mesures en faveur de l'égalité des sexes dans le secteur agricole et souligne que garantir la sécurité alimentaire est un moyen de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes; demande à la Commission et aux autorités locales et régionales dans les pays partenaires de s'assurer de l'implication des femmes, y compris des organisations qui les représentent, dans l'élaboration des programmes et la mise en œuvre des projets ainsi que dans les processus décisionnels pour combattre l'insécurité alimentaire;

109. souligne en outre que la création d'emplois viables dans l'agriculture est essentielle pour garantir la pérennité de ce secteur à l'échelle mondiale; rappelle que les investissements dans le segment des petites exploitations sont les plus efficaces du point de vue de la réduction de la pauvreté et de la croissance, ainsi que de l'augmentation des revenus des petits exploitants agricoles, en particulier chez les femmes;

110. invite la Commission à élaborer une politique qui intègre de manière cohérente la production et la sécurité alimentaires et à en assurer la cohérence avec la politique commerciale, la politique environnementale et les politiques humanitaires et internationales de développement;

o

o o

111. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.